Quelle est la voie à suivre pour celui qui est éprouvé par le crime du peuple de Lout ?

Abubakr Al Firansi December 2013

Cheikh Zayd al Madkhali

Question : Concernant le crime et le grand péché de l'homosexualité, quelle est la voie que doit suivre celui qui est éprouvé par cela pour se débarrasser de cette mauvaise habitude ?

Réponse : La voie est simple et facile pour celui à qui Allah l'a facilitée et a été sincère avec Allah intérieurement et extérieurement, s'il convoite la miséricorde d'Allah et Son paradis en accomplissant ses causes qui sont l'accomplissement des bonnes œuvres et le délaissement des péchés, s'il craint le châtiment d'Allah et a délaissé les péchés qui sont les causes de celui-ci, et parmi ces péchés : le crime de l'homosexualité.

Donc si le musulman qu'Allah a honoré par l'islam et lui a commandé des choses et interdit d'autres, s'il réfléchit sur son sort et sa destination, sur la destination de l'obéissant et celle du désobéissant, sur le fait qu'il n'y a que le paradis ou l'enfer, s'il fait cela, il réprimandera sa personne et lui astreindra la piété.

Et s'il est tombé dans ce crime, il se repent à Allah d'un repentir sincère, il accomplit les ablutions de la même manière qu'il les accomplit pour la prière, puis il prit deux unité de prière et déclare son repentir entre lui et Allah, ainsi Allah guidera son cœur, lui accordera la droiture, et il s'écartera de ce crime et de ses semblables par la grâce d'Allah, puis par son empressement vers Allah et son délaissement des actes mettant Allah en colère.

L'audio : ici

Rédiger un commentaire

Liens

- Retour à l'accueil du forum
- Dar Al Hadith Shihr

Contact